



Lorsque l'enfant disparaît¹ ...

Thierry Baranger

Un statut caméléon

Ce qui frappe quand on regarde l'évolution de la société depuis, pour faire court, l'après-guerre, c'est que l'on a le sentiment que la construction des enfants, de la représentation de l'enfant, se fait à travers le regard social porté sur eux. En fait, les représentations médiatiques et politiques de la jeunesse construisent l'image de l'enfant. Au-delà de l'apparente banalité du propos, on s'aperçoit que cette situation risque d'aboutir à une négation des dimensions anthropologique et psychologique de l'enfant, - ce que l'on pourrait appeler *l'éternel enfant* - et, notamment, du caractère transitoire de l'enfance. On court ainsi le risque, de voir le statut de l'enfant osciller en fonction du contexte. Je pense que cela peut représenter un grand danger pour les enfants, notamment lorsqu'une telle approche est adoptée par les professionnels.

A société heureuse, éducation généreuse... et inversement

La manière de considérer les enfants varie selon l'époque. Pendant les périodes où la société va bien, est riche, où il n'y a pas de chômage, notamment l'après-guerre, les « *trente glorieuses* », la société porte un regard tolérant et positif sur l'enfant. L'enfant est éducatif, l'enfant peut changer, se bonifier. Ce constat fait l'objet d'un consensus qui n'est pas remis en cause.

Lorsqu'on arrive aux années 1980-1990, en revanche, période beaucoup plus difficile sur le plan économique, où le chômage de masse s'installe, le regard sur les enfants se modifie.

Certes, cela n'explique pas tout. Je crois cependant qu'il existe des liens entre l'état de la société et la manière qu'elle a de regarder ses enfants. Il est évident que la question du travail a beaucoup d'importance : en période de plein-emploi, on peut plus facilement distinguer, chez les jeunes qui commettent des actes de délinquance, ce qui relève des difficultés d'intégration sociale classiques et ce qu'il faut attribuer à des difficultés personnelles particulières. Au contraire, lors de périodes de chômage de masse, tout est masqué par le fait qu'il n'y a pas de travail et, donc, pas de possibilité de proposer aux jeunes qui sont en difficulté de montrer quelque chose de positif, de prouver leur évolution.

Lorsque l'on ne distingue plus ce qui relève de l'intégration sociale de ce qui est

la conséquence des difficultés personnelles, lorsque la ligne de partage est floue, les réponses individualisées aux mineurs, aux adolescents, aux enfants délinquants, sont de moins en moins audibles. Et il est vrai que l'entrée des jeunes dans la vie passe beaucoup par le travail.

Cette situation a aussi des conséquences sur le travail de l'éducateur : lorsqu'il n'y a pas de propositions sociales à faire au jeune en difficulté, le travailleur social aura tendance à limiter son action à un travail sur la parole ou à se décourager de ne pouvoir aller au bout de son engagement pour le jeune qu'il est chargé d'accompagner, de soutenir dans son insertion sociale.

La délinquance des mineurs, un enjeu central du débat politique

Cette construction de l'enfant à partir du regard social est d'autant plus inquiétante qu'elle est liée à la politisation de la question de la délinquance des mineurs, qui est devenue un enjeu central du débat politique. On l'a bien vu à l'occasion des élections municipales de 2001 et en 2002. Enjeu central du débat politique, la délinquance des mineurs est devenue « *l'enjeu* » de la société, ce qui n'est pas sans conséquences.

L'aggravation de la délinquance des mineurs... mythe ou réalité ?

Peut-on dire que les mineurs délinquants sont de plus en plus nombreux, de plus en plus violents, de plus en plus jeunes ? Est-ce une réalité ou une conséquence du regard social qui serait moins porteur de positivité qu'avant ?

Pour une évaluation indépendante de la délinquance des mineurs

On peut aussi se poser la question des outils statistiques : dispose-t-on d'outils statistiques réellement fiables et indépendants ? Je m'interroge. C'est pourquoi je prône la création d'une autorité indépendante - réellement indépendante - qui puisse être aussi un observatoire de la délinquance des mineurs. On a actuellement d'un côté, les chiffres du ministère de l'intérieur qui sont les chiffres des mises en cause et de l'autre, les chiffres de la justice qui interviennent beaucoup plus tard, après les jugements.

1. Ce texte est la version écrite d'une intervention faite lors du colloque *Prévention de la délinquance, une responsabilité collective* organisé par les députés Patrick Braouzec et Michel Vaxès (Assemblée Nationale, 23 juin 2005).

Ces chiffres ne correspondent pas forcément. Comme la délinquance des mineurs devient un enjeu politique, il me paraît essentiel que l'on puisse disposer de chiffres fiables pour discuter. Actuellement, chacun peut faire dire aux statistiques ce qu'il veut, les utiliser pour alimenter sa thèse.

Adolescents mutants ou institutions en difficulté ?

Si, en s'appuyant sur des analyses statistiques fiables, on pouvait admettre l'idée que les mineurs sont de plus en plus violents et de plus en plus jeunes, encore faudrait-il savoir s'il ne s'agit pas d'un phénomène réactif à nos peurs, à nos défaillances à gérer des actes qui étaient, il n'y a pas encore si longtemps, pris en compte par des institutions classiques comme l'école ou la famille. Voit-on réellement émerger une espèce d'enfant, d'adolescent mutant très différent de ce que l'on pouvait imaginer jusque là, et qui ferait un choix de carrière délinquante, qui pèserait le pour et le contre avant de commettre un délit, qui serait autonome, calculateur et tout à fait conséquent dans ses actes ? C'est une question que l'on se pose.

Dans ma pratique de juge des enfants, tant à Paris qu'actuellement en Seine-Saint-Denis, je ne rencontre pas ce type de mineur. Je rencontre des mineurs bien différents. Certes, ils commettent des délits et, à ce titre là, ils doivent être sanctionnés, cela me paraît être une évidence. Mais, il y a souvent derrière eux un lourd parcours de dislocation familiale et d'échec scolaire et puis, devant eux, peu de perspectives d'insertion valorisante. Cela, il faut quand même le dire parce que c'est la réalité des mineurs délinquants, celle que j'ai pu observer dans mon cabinet actuel mais également lorsque j'étais juge des enfants à Paris.

Remettre nos enfants dans le monde commun

Il ne s'agit pas de faire du misérabilisme, encore moins de mettre ces jeunes en position de victimes passives. Il me paraît cependant d'autant plus important de comprendre qu'au-delà de la nécessaire sanction de l'acte, il est vital de privilégier un travail éducatif relationnel en articulation avec des actions d'insertion sociale, seules, à mon avis, susceptibles de modifier le comportement de ces adolescents et, finalement, de les remettre dans ce que j'appelle *le monde commun*. C'est en les remettant dans le monde commun que l'on arrivera à protéger la société. En effet, on peut mettre un mineur en prison, on peut le sanctionner, mais la prison ne dure qu'un temps, la sanction n'est qu'un instant. *Quid* de l'après ? Que va-t-il se passer ?

Eh bien, le mineur sera à nouveau dans la société. Donc, si aucun travail n'est élaboré avec ce mineur et avec sa famille dans le contexte social, on en reviendra à la case départ et la société ne sera pas davantage protégée. C'est, me semble-t-il, une évidence. Malheureusement, ce n'est pas toujours entendu. Dans ma pratique de juge des enfants, j'essaie de faire comprendre aux jeunes que l'espace public peut être protecteur. Il est en effet nécessaire qu'ils entendent cette protection qu'ils ne ressentent pas naturellement : pour eux, il n'est pas du tout évident que la société est là aussi pour les protéger.

Du subjectif au global

Le sentiment est fort que l'on est passé d'un regard qui était peut-être tout individuel et tout psychologique à un regard qui est désormais tout sociologique. On a basculé d'un certain regard sur l'enfant, sur le mineur délinquant dans une relation individuelle vers une approche globalisante de la délinquance des mineurs. Dès lors, on a, peu à peu, disqualifié toute la dimension intersubjective, à savoir une relation entre un jeune et un adulte, raison d'être du traitement éducatif. Je pense que c'est une évolution majeure et grave.

Lorsque l'enfant disparaît...

Récemment, on pouvait lire, dans un ouvrage, que l'on ne parlait plus d'un "mineur délinquant" mais d'un "acteur social mineur sur le marché des délits". Je crois que lorsqu'on en arrive à dire de telles choses, on est très loin de la réalité et l'enfant n'existe plus. Je suis conforté dans cette idée parce que j'observe que, depuis quelques années, tous les textes concernant la délinquance des mineurs ne parlent plus de mineurs. Par exemple, lorsqu'on voit le texte sur le casier judiciaire en 2003, la loi de 2004 dite Perben II sur la délinquance, on ne distingue plus les mineurs des majeurs. Aujourd'hui, un mineur peut être mis en détention à la demande du procureur de la République en saisissant le juge des libertés et de la détention sans passer par la case juge des enfants. C'est une négation du principe constitutionnel, posé en 2002, de la spécialisation de la justice des mineurs et de la spécificité du traitement de la délinquance des mineurs.

Les conséquences du regard porté sur les enfants et les adolescents sont très importantes dans la réalité du travail social, éducatif et judiciaire : c'est par le regard que l'on peut donner un espoir ou qu'on le retire. On ne peut pas traiter la question de la délinquance des mineurs si au-delà du cadre, au-delà de la contrainte, au-delà de la sanction, il n'y a pas un espoir qui est porté de modification et d'élaboration pour l'avenir. ■